



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N° 70-2020-09_04_004

modifiant l'arrêté n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020, modifié le 29 juillet 2020

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L. 439 à L. 439-2, L. 441, L. 442, L. 445, R. 130-1 à R. 148, R. 274 à R.276 et R. 282 ;

VU la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;

VU la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que la composition du Sénat ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant le tableau de la répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 du 30 juin 2020 concernant les élections des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°70-2020-07-06-003 du 3 juillet 2020 ;

VU les désignations des remplaçants effectuées par électeurs de droit et les désignations des délégués titulaires et suppléants, de droit et élus, effectuées par les conseils municipaux des communes de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°70-2020-07-07-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 70-2020-07-29-005 du 29 juillet modifiant l'arrêté n°70-2020-07-07-002 du 17 juillet 2020 ;

VU les procès-verbaux des élections effectuées par les conseils municipaux des communes de Chalonvillars, Echavanne, Echenoz-la-Méline, Magny-Vernois, Recologne et La-Roche-Morey;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 modifié et son annexe sont modifiés comme suit en ce qui concerne les délégués et suppléants désignés par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

➤ La liste établie pour la commune de Chalonvillars est la suivante :

Délégués	Suppléants
Mme Sophie SEYRIG M. Michael RAMOS Mme Dorisse CUINET	M. Damien THOMME Mme Brigitte YVINEC M. Jean-Claude KUBLER

➤ La liste établie pour la commune de Echavanne est la suivante :

Délégués	Suppléants
M. Patrick CARDOT	M. Daniel MULLER M. Jean-Robert WURTH M. Fabien REUTER

➤ La liste établie pour la commune de Echenoz-la-Méline est la suivante :

Délégués	Suppléants
M. Serge VIEILLE Mme Evelyne VERNIER M. Jean-Michel ADREY Mme Emilie CARDOT M. Claude JACQUES Mme Maryse PAYEN M. Mario JERONIMO	Mme Sophie GUIGNARD M. René ROGNON Mme Karine BIOT-GOGUEY M. Gilles CHOLLEY

➤ La liste établie pour la commune de Magny-Vernois est la suivante :

Délégués	Suppléants
M. Luc ORTEGA Mme Sylvie NARDIN M. Damien CLEMENCIER	Mme Céline SARRAZIN M. Jean-François SWIADEK Mme Micheline ZELLER

➤ La liste établie pour la commune de Recologne est la suivante :

Délégués	Suppléants
Marie-Claire GAXATTE	M. Jean-Pierre BÉLOT Mme Christine SPOHN M. Florence ANTOINE

➤ La liste établie pour la commune de La Roche-Morey est la suivante :

Délégués	Suppléants
Mme Marie-Pascale ROUILLIER	M. André TYRODE

Mme Anne LORD
M. Thierry TUPINIER

M. Gérard MEUNIER
M. Michel BOURNOT
M. Yoann PASSARD
M. Stéphane JOLY
Mme Caroline PETITJEAN
Mme Sylvie KACZMAREK
Mme Eline METRIS
Mme Séverine CANEY

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25 043 Besançon Cedex) dans les trois jours par tout membre du collège électoral.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 4 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Imed BENTALEB